



DÉLIBÉRATION

du 28 mars 2023

Présents : 27 Excusés : 0 0 pouvoir Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le 30 MARS 2023 Publié le 03 AVR. 2023 Notifiée, le	Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU. Étaient absents excusés : / Assistait également au titre des services : Philippe RENAUD, DGS, Fabienne PITON Secrétaire de séance : Mme Estelle GOIMBAUD Date de la convocation : 22 mars 2023
Délibération n°23.2.4	FINANCES <i>Vote des taux de fiscalité directe locale</i>

En 2023, le Conseil Municipal doit fixer les taux des deux taxes directes locales (FB / FNB), compte tenu du produit attendu en 2023 pour permettre l'équilibre du budget.

Il peut aussi à compter du 1^{er} janvier 2023 voter à nouveau un taux de TAXE d'HABITATION qui s'applique aux seules résidences secondaires.

Il est donc proposé, conformément aux propositions présentées lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 16 février 2023,

- **D'augmenter le taux d'imposition unifié (Commune + Département) du Foncier Bâti de 7 %.**
- De maintenir le taux de foncier non bâti identique à 2022 à 49.25%
- De ne pas faire évoluer le taux de TH pour les résidences secondaires maintenu à 16.90 %

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	/	16.90 %
Foncier Bâti	33.29 %	35.62 %
Foncier Non Bâti	49.25%	49.25 %

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants et L.2331-3,

Vu la loi 2022- 1726 du 30 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023

Vu les articles du Code Général des Impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition : 1379, 1407, 1639A, 1636B sexies et suivants,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 16 février 2023,

Considérant la présentation en commission des Finances du 15 mars 2023,

Accusé de réception en préfecture 044-
214400962-20230328-2324d-DE Reçu le
30/03/2023

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par une abstention et 26 voix pour :**

► **FIXE** les taux d'imposition sur l'année 2023 comme suit :

- **16.90 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,**
- **35.62 % pour le foncier bâti,**
- **49,25% pour le foncier non bâti.**

Pour extrait conforme au registre »

Estelle GOIMBAUD
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YOUSSEF

